ARRÊTÉ N° A – 2023 – 04 DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 4 JUILLET 2023

Portant modifications à la prime d'enquête en province ou à l'étranger

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'arrêté n° 2013-04 du conseil général du 22 février 2013 relatif à la prime d'enquête en province ou à l'étranger modifié,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 juillet 2023,

ARRÊTE

- **Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté n°2013-04 est remplacé par les dispositions suivantes « La prime est versée en cas de participation à une enquête hors de la région Ile-de-France lorsque tous les jours ouvrés d'une semaine sont travaillés sur le lieu de l'enquête ou, avec un montant réduit à 4/5ème, lorsque l'un de ces jours est télétravaillé. »
- **Article 2**: L'article 3 premier alinéa de l'arrêté n° 2013-04 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le montant de base hebdomadaire de la prime est égal à :
 - 263.14 euros pour les semaines complètes,
 - 210.51 euros pour les semaines comportant un jour télétravaillé.

La prime spécifique destinée aux chargés de secteur d'un montant de 305,23 euros est supprimée ».

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Il est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Reims, le 4 juillet 2023

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU